

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Rejeté

N° CL33

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article procède à une écriture complète du titre XIII de la Constitution afin d'instituer un « État de la Nouvelle-Calédonie » au sein de la République.

Or, cette transformation constitutionnelle repose sur des accords contestés, rejetés par les forces indépendantistes, et ne respectant pas le principe d'autodétermination du peuple calédonien.

En outre, le dispositif proposé consacre une forme d'« hyperprovincialisation », imposant un transfert accru de compétences vers les provinces, sans garantie d'équilibre politique ni de cohésion institutionnelle. Un amendement adopté au Sénat a tenté de corriger ce dispositif mais cela reste très fragile et à ce stade, non garanti. Ce choix institutionnel, loin d'apaiser les tensions, risque d'accentuer les fractures territoriales et politiques.

Par ailleurs, la création d'une « nationalité calédonienne » sans souveraineté pleine et entière entretient une ambiguïté juridique et politique majeure, tout en ne répondant pas aux aspirations exprimées par une partie du peuple kanak.

Enfin, cet article renvoie à une loi organique dont le contenu n'est pas connu à ce stade, conduisant le Parlement à se prononcer à l'aveugle sur des dispositions pourtant structurantes.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Écologiste et social propose la suppression de cet article.